



Crèche Halte-Garderie Collective
Sucre d'Orge
St-Amans
47240 CASTELCULIER

ABSENCES EN CRECHE

MALADIE

Les absences pour maladie sont déduites du 3^{ème} au 21^{ème} jour, sur présentation d'un certificat médical . Au-delà du 21^{ème} jour d'absence la Crèche se réserve le droit de disposer de la place.

Lors d'une hospitalisation l'absence est décomptée à partir du 1^{er} jour sur présentation d'un certificat d'hospitalisation.

La responsable de la Crèche s'autorise toutefois à imposer une éviction dans certains cas de maladie en fonction de l'état de l'enfant. Les jours d'absences seront alors décomptés à partir du 1^{er} jour.

Il vous sera demandé de prévenir lors d'une absence et de tenir au courant le Personnel de la Crèche sur la durée de celle-ci.

Le décompte des heures d'absence est calculé sur la base de la règle du 30^{ème} avec 3 jours de carence si nécessaire.

CONGES

Les enfants en Crèche doivent prendre le nombre de semaines de congés prévues sur le contrat : au maximum 8 semaines par an décomptées par la Crèche. Sont considérés comme congés des semaines entières et non des jours isolés.

Pour les enfants qui ne prendraient pas tous leurs congés, (ceux-ci prévus au moins 1 mois à l'avance) une régularisation sera faite en fin de contrat.

Les jours fériés isolés en dehors des congés ne sont pas considérés comme des congés.

Les congés supplémentaires non prévus dans le contrat ne seront pas déduits.

Afin de faciliter l'élaboration du planning du personnel et l'équilibre de la vie à la crèche il est souhaitable de respecter le calendrier suivant pour le dépôt des dates de congés :

- Congés du 1^{er} Octobre au 31 Janvier : dépôt au 30 Septembre
- Congés du 31 Janvier au 31 Mai : dépôt au 31 Décembre
- Congés du 1^{er} Juin au 30 Septembre : Dépôt au 31 Mars

Les changements de dernier moment ne peuvent avoir lieu que si le planning de la crèche le permet, après consultation de la Directrice.